



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 10
+41 79 342 64 40
abj@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

Rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires

Présenté au Conseil directeur de l'UIP le 20 mars 2014
par son Président, le sénateur Juan Pablo Letelier (Chili)

Monsieur le Président, Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires.

Pendant sa session à Genève, votre Comité s'est entretenu avec 11 délégations et sources. Ces entretiens revêtent une grande importance pour nous; ils nous permettent de mieux comprendre les cas dont nous sommes saisis, d'exprimer nos préoccupations et de procéder à des échanges de vues. Je tiens donc à remercier toutes les délégations qui ont pris le temps de venir nous rencontrer.

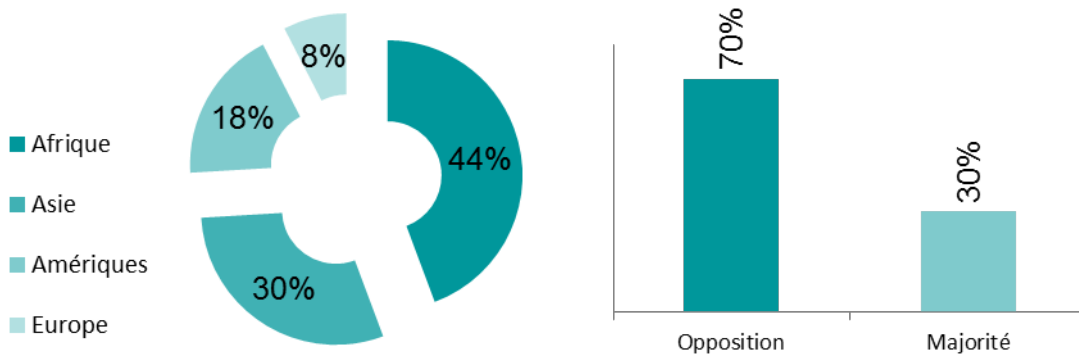
À ce propos, je voudrais m'excuser auprès de la délégation indonésienne, qui avait eu l'amabilité d'accepter une réunion avec le Comité, car, en raison d'un calendrier extrêmement chargé, le Comité n'a hélas pas pu la rencontrer. La Chambre des représentants de l'Indonésie est un précieux partenaire du Comité et nous serons très heureux de rencontrer nos amis indonésiens lors de notre Assemblée d'octobre.



Juan Pablo Letelier © UIP

Suivant une pratique établie l'année dernière, le Comité a travaillé dur pour mettre en place une base de données afin de recueillir et transmettre des informations sur les cas qu'il examine. Au total, il traite actuellement de 86 cas concernant 270 parlementaires dans 43 pays. Pour cette seule session, le Comité a examiné ici à Genève la situation de 158 parlementaires de 21 pays. Près de la moitié de ces parlementaires sont d'Afrique et 30 pour cent viennent d'Asie. Soixante-dix pour cent font partie de l'opposition et huit pour cent sont des femmes. Si la liberté d'expression est un sujet de préoccupation, direct ou indirect, dans chacun des cas, l'absence de garanties d'un procès équitable dans les procédures engagées contre des parlementaires, ainsi que l'arrestation et la détention arbitraires, l'invalidation, la suspension ou la révocation infondées, ou encore d'autres actes entravant l'exercice du mandat parlementaire sont, par ordre décroissant d'importance, les atteintes les plus fréquentes signalées au Comité

Statistiques de la 144^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires
158 parlementaires au total dans 21 pays de toutes les régions du monde



Les cas que je vous sou mets aujourd'hui ne portent pas seulement sur ces questions, mais aussi sur des crimes graves, tels que la torture et le meurtre. J'ajouterai que le Comité traite de nombreux autres cas importants que je ne vous présenterai pas aujourd'hui. Les préoccupations que nous avons déjà exprimées à leur propos restent valables. Commençons par le Burundi.

BURUNDI

Au Burundi, le Comité suit de longue date des cas d'assassinat de parlementaires perpétrés dans les années 90 durant la guerre. Les autorités burundaises ont réitéré leur engagement à soumettre ces cas à une Commission vérité et réconciliation. La mise en place de cette commission subit de nombreux retards depuis plus de 10 ans. Un projet de loi a finalement été soumis au Parlement il y a un an, mais il n'a pas encore été adopté. Le Comité reste convaincu qu'une telle commission jouerait un rôle essentiel dans la consolidation de la paix, la réconciliation et le processus démocratique au Burundi et réitère l'espoir qu'une commission indépendante, légitime et crédible sera bientôt constituée.

En ce qui concerne les cas des anciens parlementaires burundais qui ont fait l'objet de poursuites pénales, le Comité note avec satisfaction que M. Gérard Nkurunziza a enfin été jugé, acquitté et libéré après une détention provisoire de plus de cinq ans. Dans le cas de M. Radjabu, actuellement le seul ancien parlementaire toujours détenu, le Comité exprime une nouvelle fois l'espoir qu'une solution sera bientôt trouvée, malgré le récent rejet de sa requête en révision.

J'ai maintenant le privilège de partager avec vous un message de M. Gérard Nkurunziza qui a souhaité remercier tous les membres de l'UIP pour leur appui. Projection du témoignage vidéo de M. Nkurunziza dont voici la transcription : « L'honneur m'échoit de remercier vivement l'Union interparlementaire pour l'appui qu'elle a tant manifesté envers moi depuis mon arrestation et mon emprisonnement arbitraires jusqu'à l'épuration de mon dossier que le pouvoir de Bujumbura avait injustement collé sur moi. Je saisis donc cette occasion pour demander à cette prestigieuse institution de tripler ses efforts pour faire pression sur le Président burundais Pierre Nkurunziza pour qu'il éveille sa conscience et libère l'honorable El Hadj Hussein Radjabu, qui a déjà purgé plus de la moitié de la peine qui lui était imposée. Je vous remercie. »

CAMEROUN

Au Cameroun, le Comité suit depuis 2010 le cas de M. Ambassa Zang. Ancien membre de l'Assemblée nationale, il a été accusé d'avoir détourné des fonds publics lorsqu'il était Ministre des travaux publics. Dès le début, le Comité a eu des doutes sur l'équité de la procédure pénale. En octobre dernier, nous avons eu le plaisir d'apprendre que le dossier était en instance devant le Conseil de discipline budgétaire et financière; de ce fait, M. Ambassa Zang, qui a obtenu l'asile politique à l'étranger, pouvait charger un avocat de le représenter en son absence. Le Comité est préoccupé par les allégations selon lesquelles les droits de la défense ne sont pas pleinement respectés en l'espèce devant cette instance.

Le Comité continuera de suivre ce cas de près, dans l'espoir que M. Zang puisse retrouver sa famille et son pays après avoir vécu près de cinq ans à l'étranger.

TCHAD

Passons maintenant aux cas du Tchad, pour lequel j'ai également le plaisir de vous communiquer de bonnes nouvelles. Vous vous souviendrez qu'au début de mai 2013, quatre membres de l'Assemblée nationale tchadienne avaient été arrêtés et inculpés, en violation de leur immunité parlementaire. Tous les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale, unis derrière son président, se sont rassemblés dans un mouvement sans précédent pour défendre les droits fondamentaux de leurs membres. Je suis très heureux de vous informer que, de ce fait, l'affaire a été résolue et les parlementaires ont tous été disculpés. Le Comité a donc décidé de clore ce cas.

Au nom du Comité, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à l'Assemblée nationale du Tchad pour son action exemplaire et je donne la parole à sa délégation pour qu'elle nous fasse part de son expérience, qui démontre à quel point la fonction de contrôle du Parlement peut se révéler efficace pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

« Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs. En février 2008 le Tchad a été secoué par des événements dont chacun a entendu parler. A l'occasion, un parlementaire, un célèbre opposant du nom de Yorongar, s'est trouvé dans la tourmente et a dû quitter le pays. L'UIP a encadré son retour au pays et a œuvré depuis 2008 à la recherche d'une réparation par rapport au préjudice qu'il a subi. Le 1^{er} mai 2013, six députés ont été, d'une manière ou d'une autre, interpellés pour motif de contribution à une conspiration qui devait renverser les institutions de la République. Ainsi, deux députés ont été appréhendés au mépris de l'immunité parlementaire dont ils sont investis conformément à la Constitution. Quatre autres, pour lesquels le juge avait demandé à être auditionné, ont été auditionnés et retenus. L'Assemblée nationale du Tchad qui compte 188 députés, issus de 30 partis politiques, composée de six grands groupes parlementaires, s'est mobilisée. Tous groupes confondus et dans une espèce de levée de boucliers elle s'est mobilisée pour attaquer cette procédure qui méprise les dispositions constitutionnelles. Il a fallu que l'UIP nous vienne également en aide et que le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires, en l'occurrence M. Kassoum Tapo, se déplace au Tchad. Comme vous pouvez lire dans le document qui nous est soumis, puisque le juge vient de rendre une ordonnance de non-lieu, nous voulons aujourd'hui saisir cette occasion pour remercier l'UIP d'être à nos côtés jusqu'à la clôture de ce dossier. Aujourd'hui, par cette ordonnance de non-lieu, nos collègues sont libres. Et je précise que deux d'entre eux n'ont en fait pas été poursuivis. C'est un exemple patent de solidarité internationale pour laquelle le Parlement tchadien qui s'est affilié en 2011 a bien fait de le faire. Je voulais juste témoigner du haut de cette tribune de cette marque de solidarité internationale et j'aimerais terminer, puisque nous avons malheureusement parlé de la RCA, en citant un ancien homme politique centrafricain qui s'est écrié « Vae soli, malheur à l'homme seul ». C'est pour cela, chers amis, que nous pensons que l'UIP est vraiment un outil pour nous, une organisation à nos côtés parce que la protection des droits humains est la chose la mieux partagée au monde. Nous voulons absolument témoigner pour cela. Je vous remercie. »

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Pierre Jacques Chalupa © UIP



Eugène Diomi Ndongala © UIP



Dieudonné Bakungu Mythondeke © UIP

En République démocratique du Congo, le Comité a continué d'examiner cinq cas concernant 33 membres et anciens membres de l'Assemblée nationale. Le Comité est particulièrement préoccupé

par l'absence de progrès dans le cas de M. Diomi Ndongala, car aucune mesure n'a été prise par les autorités pour le résoudre, malgré les recommandations à cette fin adoptées en septembre 2013 après des consultations politiques nationales. Sur une note plus positive, le Comité a été informé que M. Muhindo Nzangi qui, comme M. Ndongala, est toujours détenu, peut prétendre au bénéfice d'une amnistie politique en vertu de la récente loi d'amnistie et que le Président de l'Assemblée nationale s'est engagé à faire tout son possible pour qu'il en bénéficie. Les autres cas suscitent toujours des préoccupations. Le Comité exprime sa vive inquiétude à propos de la sécurité de M. Mythondeke et invite les autorités compétentes à assurer sa sécurité et celle de sa famille. Dans le cas de M. Chalupa, le Comité note avec satisfaction qu'il a bénéficié d'une grâce présidentielle et a été libéré. Il reste toutefois préoccupé par la privation de sa nationalité congolaise et prie instamment les autorités congolaises de prendre des mesures appropriées pour résoudre cette dernière question encore en suspens.

ZAMBIE

Le Conseil directeur connaît pour la première fois d'un cas de violation alléguée des droits de l'homme de plusieurs parlementaires zambiens. Cette affaire complexe a trait, avant tout, au respect de la liberté d'association des parlementaires. Le Comité remercie les autorités parlementaires zambiennes pour leur précieuse coopération, de même que le Président de l'Assemblée pour les mesures qu'il a prises pour éviter une répétition des incidents passés.

Afin de mieux comprendre cette nouvelle affaire complexe, le Comité a proposé d'envoyer une mission dans le pays, ce que les autorités parlementaires zambiennes ont accepté. Nous espérons que cette initiative permettra de mettre en lumière les nombreuses questions en suspens et donnera au Comité la possibilité d'examiner les différentes perspectives de toutes les parties intéressées.

ZIMBABWE



Nelson Chamisa © AFP

Pour ce qui est du Zimbabwe, les cas de MM. Sikhala, Madzore et Chamisa vous sont soumis depuis des années. MM. Sikhala et Madzore ont tous deux été torturés par des policiers. M. Chamisa a été battu par des agents de la sûreté de l'État sous les yeux de policiers qui n'ont pas réagi. Tous les auteurs de ces agressions ont été clairement identifiés. Toutefois, non seulement les autorités du Zimbabwe n'ont pris aucune mesure effective pour faire rendre des comptes aux agents de l'État responsables, mais elles en ont même promu certains et ont ignoré toutes les tentatives des victimes d'obtenir justice et réparation. Le Comité a conclu que le Parlement du Zimbabwe ne s'était pas acquitté efficacement de sa fonction de contrôle, non plus que son devoir d'assurer la protection de ses membres.

Toutefois, le Comité ne peut continuer d'examiner les cas de MM. Madzore et Chamisa et a donc décidé de clore ces cas, faute de réaction des sources aux communications qui leur sont adressées depuis longtemps. Il souligne néanmoins que cette décision ne devrait en rien dissuader les autorités de poursuivre les auteurs des agressions dans les trois cas et qu'il continuera d'examiner le cas de M. Sikhala.

COLOMBIE



Manuel Cepeda Vargas © UIP



Luis Carlos Galán Sarmiento © UIP



Iván Cepeda Castro © UIP

Le Comité vous présente trois cas en Colombie. Dans le cas de M. Galán, si le Comité se réjouit de ce que ses meurtriers aient eu à répondre de leur acte et que des progrès aient été ainsi faits dans la recherche de la justice, il est cependant préoccupé par les retards pris par la justice dans le cas de certaines personnes soupçonnées d'avoir participé au meurtre.

Le Comité a aussi traité du cas très grave des assassinats des membres de l'Union patriotique. Bien qu'il se félicite des progrès réalisés dans le cas de M. Manuel Cepeda, il reste vivement préoccupé par l'absence de progrès dans certaines des autres affaires de meurtre. L'impunité ne doit pas l'emporter en Colombie : la leçon arrive à point nommé, si l'on considère le troisième cas du Comité dans ce pays, dans lequel des parlementaires en exercice, en particulier M. Iván Cepeda, sont très gravement menacés. Le Comité est alarmé par les menaces d'assassinat et souligne que les autorités doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une protection suffisante à M. Cepeda – et à tous les autres parlementaires menacés. Les assassinats perpétrés dans le passé en Colombie sont encore trop présents dans les esprits pour que les menaces ne fassent pas de toute urgence l'objet d'une enquête.

Le Comité est déterminé à suivre de près l'évolution de toutes ces affaires et a proposé d'effectuer une mission de suivi en Colombie à cette fin.

EQUATEUR



Jaime Hurtado González © UIP

Quinze ans se sont écoulés depuis les meurtres très médiatisés de MM. Jaime Ricaurte Hurtado Gonzalez et Pablo Vicente Tapia Farinango, et le Comité demeure vivement préoccupé de ce que les commanditaires de ce crime n'aient toujours pas été identifiés et que les auteurs présumés n'aient pas tous été jugés. Le Comité a appris avec satisfaction que l'un des agresseurs avait été arrêté à son arrivée en Italie. En constatant cependant qu'il devait encore être extradé en Equateur, le Comité a exprimé l'espoir qu'il le serait sans tarder. Il réitère aussi l'espoir que les autorités équatoriennes interpréteront dans un sens large leur jurisprudence pénale afin que les poursuites engagées contre les assassins présumés puissent aboutir et que justice soit enfin faite, malgré les nombreuses années qui se sont écoulées depuis les meurtres.

VENEZUELA



Richard Mardo © UIP



Julio Borges © UIP

Je vous présente aussi pour la première fois le cas de 14 parlementaires de l'opposition au Venezuela. Deux d'entre eux ont été suspendus du parlement et ont vu lever leur immunité parlementaire. Deux autres pourraient suivre sous peu le même chemin pour répondre d'accusations pénales, ce qui porterait à cinq le nombre de parlementaires de l'opposition au banc des accusés. Les autorités parlementaires et la source ont des points de vue divergents sur les bases factuelles et légales des actions en justice, ainsi que sur la procédure de levée de l'immunité parlementaire, ce qui est peut-être parfaitement normal. Ce qui est troublant cependant c'est qu'il semble que ce soit l'Assemblée nationale, plutôt que les autorités judiciaires, qui ait pris l'initiative de porter des accusations pénales contre des membres de l'opposition, ce qui apporte de l'eau au moulin de ceux qui croient que les affaires pénales sont moins motivées par le droit que par des considérations politiques. Le Comité est d'avis qu'une visite au Venezuela pourrait être très utile en lui permettant de mieux comprendre les problèmes complexes en jeu. Nous espérons donc que les autorités vénézuéliennes donneront sous peu leur consentement à cette visite.

IRAQ



Hareth Al-Obaidi © UIP



Ahmed Jamil Salman Al-Alwani © UIP

Le Comité a appris que dans le cas de l'assassinat de M. Al-Obaidi, ancien Vice-Président de la Commission parlementaire des droits de l'homme, un individu lié à Al-Qaida avait été inculpé et jugé.

Par ailleurs, le Comité a été saisi d'un nouveau cas qui le préoccupe beaucoup, celui de M. Al-Alwani, membre du groupe d'Al-Iraqiya au Conseil des représentants, qui a été arrêté le 28 décembre 2013 à Ramadi lors d'une descente des forces iraqiennes à son domicile, au milieu de la nuit. A ce jour, le Conseil des représentants n'a pu obtenir aucune information sur le sort de son membre, à qui personne n'a pu rendre visite en prison et qui peut avoir été victime de torture. Le Président du Conseil des représentants a confirmé en outre que son immunité parlementaire avait été violée. Très inquiet au sujet de la santé et de l'intégrité physique de M. Al-Alwani, le Comité prie instamment les autorités iraqiennes de communiquer d'urgence au Conseil des représentants toutes les informations voulues sur le sort de M. Al-Alwani et de respecter et de protéger ses droits fondamentaux.

MALAISIE



Anwar Ibrahim © Reuters



Karpal Singh © Reuters

Vous le savez sans doute, l'examen par le Comité des cas de deux dirigeants de l'opposition, MM. Anwar Ibrahim et Karpal Singh, arrive à point nommé : ils viennent en effet d'être condamnés par les tribunaux. L'UIP a suivi très attentivement ces affaires par l'intermédiaire d'un observateur qui a assisté aux audiences des deux procès.

Voilà quelques jours, M. Anwar Ibrahim a été condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans pour sodomie. Le Comité a été extrêmement contrarié par l'issue de ce procès, en particulier par le fait qu'il a été déclaré coupable en vertu d'une loi qui est rarement appliquée, la précipitation avec laquelle se sont déroulées et ont été organisées les dernières audiences, et le fait que ce jugement hâtif a été prononcé alors que se préparait une importante élection dans laquelle M. Ibrahim était candidat. Le Comité continuera à suivre attentivement le procès en appel de M. Ibrahim devant la Cour fédérale, et espère que la justice se laissera guider par les principes du droit et non par des préoccupations étrangères au droit.

Dans le cas de M. Singh, le Comité a été consterné que la Loi sur la sédition, qui date de l'époque coloniale et que le Premier Ministre malaisien s'était déjà engagé à abroger, ait été utilisée pour le condamner pour des propos qui relèvent strictement de l'exercice de la liberté d'expression. Il est par ailleurs vivement préoccupé à l'idée que M. Singh perdra son siège si sa condamnation est confirmée en appel.

La condamnation de ces deux dirigeants de l'opposition ne viole pas seulement leurs droits personnels mais prive aussi des millions de Malaisiens de voix au parlement. En condamnant les chefs de l'opposition, les autorités malaisiennes ont aussi condamné les citoyens qu'ils représentent.

PAKISTAN

Le Comité est heureux de vous annoncer que des progrès ont été réalisés au Pakistan. Il demeure cependant préoccupé de ce que, près de deux ans après les faits, les individus qui ont attaqué le domicile de M. Fatyana en juin 2012 sont toujours en liberté alors que les autorités compétentes connaissent parfaitement leur identité. Le Comité apprécie que le Parlement pakistanais continue de suivre le cas et souhaite être tenu informé de tout élément nouveau.

PALESTINE / ISRAËL



Marwan Barghouti © Reuters



Ahmad Sa'adat © Reuters



Hassan Yousef © Reuters

Le Comité a examiné tous les cas de parlementaires palestiniens détenus ou incarcérés par les autorités israéliennes, dont il est saisi.

Dans les cas de MM. Marwan Barghouti et Ahmad Sa'adat, le Comité regrette qu'il n'y ait aucun élément nouveau à signaler. Non seulement il demande qu'ils soient libérés et réaffirme qu'à son avis les garanties d'une procédure équitable n'ont pas été respectées mais il exprime aussi sa préoccupation en constatant que les autorités israéliennes ont continué à refuser, notamment à d'autres parlementaires palestiniens, l'autorisation de leur rendre visite.

Le Comité a aussi examiné les cas de six parlementaires en détention administrative et de deux parlementaires poursuivis au pénal. Il a été heureux d'apprendre que deux parlementaires avaient été libérés. Il ne peut cependant pas s'en réjouir sans réserve, sachant que même lorsqu'ils ont été libérés, les parlementaires palestiniens peuvent être à nouveau arrêtés. Cette pratique corrobore la thèse selon laquelle le recours à cette forme de détention est arbitraire. Dans le droit fil des préoccupations déjà exprimées par le Comité à propos de la détention administrative, nous réitérons l'espoir qu'il sera invité sous peu à assister à des audiences où est examinée la détention administrative de parlementaires.

TURQUIE



Mehmet Haberal and Mustafa Balbay © UIP



Selma Irmak and Kemal Aktas © UIP

C'est avec une grande satisfaction que je vous informe qu'une délégation du Comité a pu se rendre en mission en Turquie il y a juste quinze jours. Vous recevrez le rapport intégral de la mission avec les commentaires de toutes les parties à votre prochaine session, en octobre. Vous êtes saisis des observations préliminaires sur la mission que le Comité a approuvées sans réserve.

Le Comité est particulièrement satisfait de savoir que tous les parlementaires, sauf un, ont été libérés et ont prêté serment au parlement après les décisions récentes de la Cour constitutionnelle, et il attend la décision de la Cour sur la situation du parlementaire encore détenu à ce jour. Le Comité note avec intérêt que les autorités turques continuent à s'employer à résoudre plusieurs des problèmes en suspens dans ces cas. Il compte qu'elles prendront dans les mois à venir les décisions voulues pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux des parlementaires concernés à un procès équitable et à la liberté d'expression et d'association.

Avant de conclure, j'aimerais rendre hommage au Bundestag allemand et au Parlement européen pour la solidarité parlementaire dont ils donnent l'exemple dans leurs communications avec le Comité. On ne saurait surestimer l'importance de la solidarité parlementaire, qui est le pilier des travaux de notre Comité. Lorsque des parlementaires sont menacés, la solidarité active de collègues n'a pas seulement des effets très positifs sur les cas individuels mais renforce aussi notre engagement commun et le rôle du parlement dans son ensemble. Elle est indispensable dans notre travail et peut avoir une influence décisive sur l'évolution des cas graves dont nous sommes saisis.

Merci.

Le texte complet des résolutions adoptées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 194^{ème} session est disponible en ligne http://www.ipu.org/pdf/hrres194_fr.pdf